

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 27 octobre 2010 — Victor Guedes — Indústria e Comércio, SA/Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), Consorci de l'Espai Rural de Gallecs, établi à Gallecs

(Affaire C-342/09 P) ⁽¹⁾

[Pourvoi — Marque communautaire — Règlement (CE) n° 40/94 — Article 8, paragraphes 1, sous b), et 5 — Marque figurative Gallecs — Opposition du titulaire des marques figuratives nationales GALLO, GALLO AZEITE NOVO et Azeite Novo ainsi que de la marque figurative communautaire GALLO — Rejet de l'opposition — Pourvoi en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement non fondé]

(2011/C 80/11)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Victor Guedes — Indústria e Comércio, SA (représentant: B. Braga da Cruz, advogado)

Autres parties dans la procédure: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent), Consorci de l'Espai Rural de Gallecs, établi à Gallecs

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de première instance (Huitième chambre) du 11 juin 2009, Victor Guedes-Indústria e Comércio, SA c/Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (T-151/08), par lequel le Tribunal a rejeté un recours en annulation formé par le titulaire des marques figuratives nationales «GALLO», «GALLO AZEITE NOVO», «GALLO AZEITE» et de la marque figurative communautaire «GALLO», pour des produits et services classés dans les classes 29 et 31, contre la décision R 986/2007-2 de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), du 16 janvier 2008, rejetant le recours introduit contre la décision de la division d'opposition qui rejette l'opposition formée par le requérant à l'encontre de la demande d'enregistrement de la marque figurative «Gallecs», pour des produits classés dans les classes 29, 31 et 35 — Violation de art. 8, par. 1, sous b) et 5 du règlement (CE) n° 40/94

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Victor Guedes — Indústria e Comércio SA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 267 du 07.11.2009

Ordonnance de la Cour (cinquième chambre) du 16 septembre 2010 — Dominio de la Vega, SL/Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), Ambrosio Velasco SA

(Affaire C-459/09 P) ⁽¹⁾

[Pourvoi — Marque communautaire — Règlement (CE) n° 40/94 — Article 8, paragraphe 1, sous b) — Demande de marque communautaire figurative DOMINIO DE LA VEGA — Marque communautaire figurative antérieure PALACIO DE LA VEGA — Existence d'un risque de confusion dans une partie du territoire de l'Union — Appréciation de la similitude entre des marques — Élément dominant]

(2011/C 80/12)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Dominio de la Vega, SL (représentants: E. Caballero Oliver et A. Sanz-Bermell y Martínez, abogados)

Autres parties dans la procédure: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: J. Crespo Carrillo, agent), Ambrosio Velasco SA (représentant: E. Armijo Chávarri, abogado)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de première instance (septième chambre) du 16 septembre 2009, Dominio de la Vega/OHMI (T-458/07), par lequel le Tribunal a rejeté un recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 3 octobre 2007 (affaire R 1431/2006-2), relative à une procédure d'opposition entre Ambrosio Velasco, SA et Dominio de la Vega, SL

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Dominio de la Vega SL est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 24 du 30.01.2010